
 Wallonie	Réf. Ville de Wavre : 25/31 PA Réf. SPW DSD-DAS :5621/2/PA1	 VILLE DE WAVRE
	PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE	
ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LE DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS		
DECISION SUR UN PROJET D'ASSAINISSEMENT		

AVIS

Le Collège communal informe la population que le **SPW Département du sol et des déchets -Direction de l'Assainissement des sols** a approuvé en date du 17 avril 2026 le projet d'assainissement soumis le 05 décembre 2025 par la société **TotalEnergies Marketing Belgium SA Rue du Commerce 93**, dans le cadre de la cessation d'une activité de station-service dans un bien sis à Wavre, Rue du Pont Saint-Jean 47, présentement cadastré, Wavre, 1ère division, section M, n° 1 W2.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le projet d'assainissement approuvé dans les services de l'autorité compétente **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-**.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

La décision est également accessible **SUR RENDEZ-VOUS** à l'administration communale, dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, du 19 juin 2026 au 08 juillet 2026, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 23 juin 2026, le 30 juin 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377-371 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

**SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)**

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

A Wavre, le **18 juin 2026**

Par le Collège :

La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU